



Autorisation de remisage à domicile de véhicules de service

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 27 juin deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 juin 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PLA Raymond, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCES Antoine, M. GARSAU Jacques

Suppléants :

M. ARIS suppléant de M. BILLES Jean-Paul

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Titulaires :

M. RALLO François (PMM)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERRE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie (Perpignan)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à M. GARSAU Jacques

M. CALVET Guy à M. SOLE Jean-Michel

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

M. NIFOSI Christian à M. PLA Raymond

M. PAILLES Roger à GARRABE Robert

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCES Antoine

M. PORTEIX Yves à M. RALLO François

M. VILA Jean à GOT Alain

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, directeur du pôle administration générale, accompagnement statutaire et expertise juridique

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

M. Didier MONZIOLS, Conseiller aux décideurs locaux

Autorisation de remisage à domicile de véhicules de service

Considérant que par délibération n°217 du 4 novembre 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le remisage à domicile de véhicules de service pour les fonctions de délégué à la protection des données et d'archiviste, eu égard à la nature de ces fonctions qui impliquent de nombreux déplacements auprès des collectivités du Département et afin de permettre à ces agents de se rendre plus rapidement sur le lieu d'exercice de leurs missions.

Considérant que dans le cadre des sujétions inhérentes aux fonctions de directeur général des services, qui nécessitent des déplacements fréquents et une amplitude horaire importante qui rend difficile l'utilisation des réseaux de transports en commun, il est nécessaire d'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Pyrénées-Orientales à accorder le remisage à domicile d'un véhicule de service au directeur général.

Considérant que les agents exerçant des fonctions de secrétaire de mairie itinérant ont notamment pour sujétion d'être affectés sur toute commune du territoire départemental sur de courtes périodes et de ce fait ont à couvrir un périmètre géographique étendu, que pour ce faire, l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile permettra de répondre rapidement aux sollicitations des communes faisant face à l'absence de leur agent.

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la circulaire de l'Etat n° DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Compléter** la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile d'un véhicule de service et listées dans la délibération n°217 du 4 novembre 2022 par l'ajout des fonctions suivantes :
 - Directeur Général des Services
 - Secrétaire de mairie itinérant

Article 2 :

- **Préciser** que les véhicules de service mis à disposition des agents sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles.

Article 3 :

- **Autoriser** le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Pyrénées-Orientales à prendre les arrêtés individuels correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230630-DE-245-27062023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PERPIGNAN, le 27 juin 2023



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : **30 JUIN 2023**

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230630-DE-245-27062023-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023